

Règlement CONCOURS PHOTO

Mes vacances à Pont-de-Buis lès Quimerch

Du 21 août au 1^{er} septembre 2024

1. Objet du concours photo

La commune de Pont-de-Buis lès Quimerch organise un concours photo pour permettre à tous, enfant ou adulte, de partager son souvenir de vacances sur la commune.

2. Durée du concours

Le concours est ouvert jusqu'au 1^{er} septembre 2024, date limite d'envoi des photos.

3. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours.

La photo doit être prise sur le territoire de la commune. Elle peut représenter la ville, la campagne, un paysage... S'il y a des personnes sur la photo on ne doit pas voir leur visage.

Chaque participant devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée et ne peut présenter qu'une seule photo au concours. 1 photo par foyer, même nom, même adresse.

Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 au présent règlement).

La photo doit être au format .jpg et son intitulé doit comporter l'auteur et l'adresse d'où elle a été prise.

La photo doit être transmise par mail à l'adresse animation-culture@pontdebuislesquimerch.fr accompagnée du nom, prénom, adresse mail et postale et numéro de téléphone de l'auteur ainsi que des date et lieu de prise de vue. Un accusé de réception sera transmis à chaque participant.

4. Jury du concours et critères de sélection

Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. À ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours.

5. Prix et récompenses

Les gagnants du concours seront contactés directement. Toutes les photos respectant les critères seront publiées sur les supports de communication de la commune et les photographes classés se verront remettre des lots.

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé. Les résultats seront visibles sur le site internet de la commune.

6. Responsabilités et droits photographiques

La participation au concours entraîne expressément l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la commune, sur tous supports. À chaque publication, la commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom). Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée (modèle figurant en annexe 2 au présent règlement). Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

L'organisateur du concours ne pourra être tenu pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

7. Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la commune.

8. Informations complémentaires

Pour tout complément d'information, merci de contacter la médiathèque de Pont-de-Buis lès Quimerc'h, par téléphone au 02 98 26 94 83 ou par mail à animation-culture@pontdebuislesquimerch.fr

Mes vacances à Pont-de-Buis lès Quimerc'h

Du 21 août au 1^{er} septembre 2024

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

en ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

Né(e) le

à participer au concours photo organisé par la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site internet de la commune)

Fait à le

Signature

Mes vacances à Pont-de-Buis lès Quimerc'h

Du 21 août au 1^{er} septembre 2024

ANNEXE 2

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVE

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....

AUTORISE Mme/M.

.....

à photographier et à utiliser la photographie de

.....

.....

Situé(e)

.....

.....

dans le cadre du concours photos organisé par la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du ou des propriétaire(s)

(faire précéder de « lu et approuvé »)

Signature du photographe

(faire précéder de « lu et approuvé »)